

La secrétaire générale

DECISION DU 2 MARS 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

NOR : JUST2605691S

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles R. 131-1, R. 131-2, R. 532-52 et R. 532-54 tels que modifiés par le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mme Marie LUNSHOF, secrétaire générale adjointe, Mmes Alice ANDRÉ, Nermine AAMCHI, Nesiri BORA, Salomé CAILLOT, Camille CHIRAC-LALLEMENT, Claire DAVOINE, Auriane DE BANCALIS DE MAUREL D'ARAGON, Sylvie DELCOURT, Eléonore FOURNIER, Mathilde GOURDON-LAMBERT, Elsa HARY, Elise LAFON, Garance LEGRAND, Emilie LEGRIS, Melissa MESLET, Flora ONTENIENTE, Kinda RIFAI, Adèle SALAS-ROSSENBAACH, Justine SANS, Elisabeth SCHMITZ, Siham ZEROUALI, à MM. Alessandro BUZZI, Faïssal GUEDICHI, cheffes et chefs de chambre, à M. Guillaume AUBER, chef du service de l'accueil des parties et des avocats et son adjointe Mme Valérie CLAUDON, à M. Patrick MASEREEL, chef du service des ordonnances et son adjoint M. Eric HATOT, pour signer, au nom de la secrétaire générale, les courriers informant les parties des mesures prises par la Cour pour la mise en état et l'instruction des recours et les avis d'audience, les minutes des décisions, les notifications des décisions de la Cour et les attestations de fin de mission (AFM) délivrées à l'avocat choisi ou désigné pour assister une ou plusieurs personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Bora NESIRI, Claire DAVOINE, Mélissa MESLET, Nermine AAMCHI, Garance LEGRAND, Elsa HARY et de M. Faïssal GUEDICHI, la présente délégation est donnée respectivement à Mme Capucine DESSEAUX, Mme Lauren BARAILLER, Mme Laura LEGRAND-LUXARDO, Mme Pamela RWAMUHUNGA, Mme Juliette MARIE-IDRIS, Mme Clémence CATARINELLA, et M. Arthur TOSSOU.

Article 2 : La décision du 26 décembre 2025 portant délégation de signature sera abrogée à compter du 2 mars 2026.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Montreuil, le 2 mars 2026

Anne-Laure DELAMARRE

